

**Avis public**



**PROMULGATION**

**RÉSOLUTION PP-2019-004**

AVIS est donné que la résolution suivante a été adoptée à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 9 septembre 2019 et approuvée par le directeur de la Direction du développement économique et urbain du Service de la mise en valeur du territoire, le 21 octobre 2019 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 21 octobre 2019 :

**RÉSOLUTION PP-2019-004**

Résolution visant à approuver le projet particulier PP-2019-004 autorisant au 17700 à 17704, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 1 347 130, l'occupation du bâtiment principal existant par 3 logements au lieu du maximum de 2 logements prescrit au règlement de zonage en vigueur pour la zone H2-3-159 dans laquelle l'immeuble est situé

Cette résolution est entrée en vigueur le 21 octobre 2019 et peut être consultée au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: [ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro](http://ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro).

**FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO**  
ce vingt-quatrième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-neuf.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl

**Extrait authentique du procès-verbal d'une  
séance du conseil d'arrondissement**

**Genuine Extract from the minutes of  
a Borough Council Sitting**

Séance ordinaire du lundi  
9 septembre 2019 à 19 h

Résolution: CA19 29 0237

Regular sitting of Monday  
September 9, 2019 at 7 p.m.

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION –  
PP-2019-004  
17700 À 17704, BOUL. GOUIN OUEST**

**ADOPTION OF RESOLUTION –  
PP-2019-004  
17700 À 17704, BOUL. GOUIN OUEST**

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique du comité consultatif d'urbanisme a été tenue le 3 avril 2019 à 19 h, à l'issue de laquelle le projet particulier a été recommandé par ledit comité;

WHEREAS a public consultation meeting of the Urban Planning Advisory Committee has been held on April 3, 2019 at 7 p.m., after which the specific proposal was recommended by said committee;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution a été adopté par le conseil d'arrondissement le 27 juin 2019 pour le projet particulier numéro PP-2019-004 en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

WHEREAS a first draft resolution was adopted by the Borough Council on June 27, 2019 for the specific proposal number PP-2019-004 by virtue of by-law CA29 0045 on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 5 août 2019 à 18 h 30;

WHEREAS a public consultation meeting was held on August 5, 2019 at 6:30 p.m.;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance du 5 août 2019 par la résolution numéro CA19 29 0209;

WHEREAS second draft resolution has been adopted at the August 5, 2019 sitting by resolution number CA19 29 0209;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

WHEREAS no valid referendum application has been received in respect of the second draft resolution;

ATTENDU qu'une copie de la résolution et du dossier décisionnel a été remise aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

WHEREAS a copy of the resolution and the decision-making documents were delivered to the members of the Borough Council more than 72 hours before the sitting;

**Il est proposé par  
la conseillère Catherine Clément-Talbot  
appuyé par  
la conseillère Louise Leroux**

**It was moved by  
Councillor Catherine Clément-Talbot  
seconded by  
Councillor Louise Leroux**

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

D'ADOPTER, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution visant à autoriser, au 17700 à 17704, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 1 347 130, l'occupation du bâtiment principal existant par 3 logements au lieu du maximum de 2 logements prescrit au règlement de zonage en vigueur pour la zone H2-3-159 dans laquelle l'immeuble est situé.

TO ADOPT, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction and occupancy proposals for an immovable (PPCMOI), resolution authorizing, for the immovable located at 17700 to 17704 boulevard Gouin Ouest, on lot 1 347 130, the occupancy of the main existing building by a maximum of 3 dwelling units instead of 2, limit prescribed by the zoning by-law in H2-3-159 zone, in which the immovable sits.

D'ASSORTIR l'acceptation du présent PPCMOI aux conditions suivantes :

- a) L'aménagement d'une bande végétalisée le long des lignes latérales de lot en cour avant, autant que le permettent les espaces de stationnement requis ;
- b) Que les demandes de permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet soient effectuées dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;

conditions à défaut desquelles la présente résolution deviendra sans effet.

D'OBLIGER le requérant à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus, sans quoi, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA29 0045), s'appliqueront.

En cas de contradiction avec les dispositions énoncées dans le Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro CA29 0040, les critères de la présente résolution prévalent. Toutes autres dispositions dudit règlement continuent à s'appliquer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40.02 1197794010

Dimitrios (Jim) BEIS

\_\_\_\_\_  
Maire d'arrondissement  
Mayor of the Borough

Signée électroniquement le 10 septembre 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 10 septembre 2019

\_\_\_\_\_  
Suzanne CORBEIL  
Secrétaire d'arrondissement  
Secretary of the Borough

TO MAKE the acceptance of the present PPCMOI subject to the following conditions :

- a) The implementation of vegetal strips in the front yard, along lateral lot lines, covering the largest area possible, given the parking requirements;
- b) That all permit requests and authorizations necessary for the project be filed within 12 months following the entry into force of the present PPCMOI;

without which, the present resolution will cease to be in effect.

TO REQUEST the applicant to respect all the conditions set above and, failure to comply by the obligations resulting from hereby resolution, the penal law provisions of By-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (CA29 0045), will apply.

In case of conflict with the provisions and standards stated in the zoning by-law CA29 0040 of the Borough of Pierrefonds-Roxboro, the criteria of this resolution prevail. All other dispositions of the zoning by-law CA29 0040 will continue to apply.

UNANIMOUSLY ADOPTED

Suzanne CORBEIL

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement  
Secretary of the Borough

**USAGES PERMIS**
**ZONE: H2-3-159**

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	h1	h2	h2					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

**NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)**

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	min.	450	225	500	450				
8	PROFONDEUR (m)	min.	27	27	27	27				
9	LARGEUR (m)	min.	15	7	18	15				

**NORMES PRESCRITES (ZONAGE)**

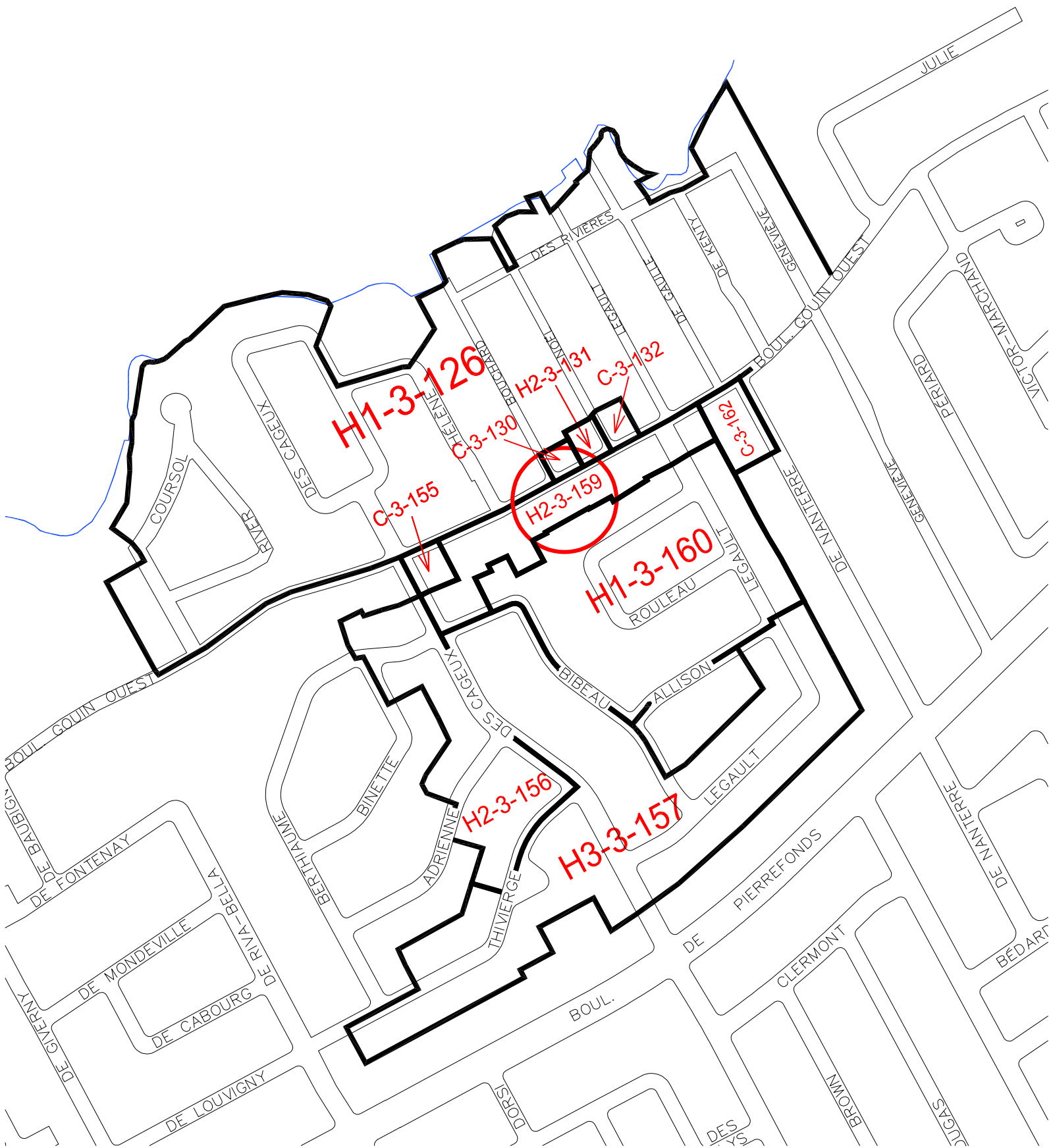
10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*		*					
12	JUMELÉE					*				
13	CONTIGUË			*						
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	6	6	6	6				
16	LATÉRALE(m)	min.	2	2	3	3				
17	ARRIÈRE(m)	min.	7	7	7	7				
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2	2/2	2/2	2/2				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	/8	/8	5/	5/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m <sup>2</sup> )	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m <sup>2</sup> )	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	7	6	8	8				
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.			2/2	2/2				
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,35/1,15	0,35/1,15	0,35/1,15	0,35/1,15				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5				
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

	(1)	a.347								
--	-----	-------	--	--	--	--	--	--	--	--

**NOTES**

(1): Un seul usage faisant partie de la catégorie h1 à structure isolée est permis dans la zone.
--



H1-3-126

C-3-130

H2-3-131

C-3-132

C-3-155

H2-3-159

H1-3-160

H2-3-156

H3-3-157

COURSOL

DES CAGEUX

CHÉLÈNE

BERTRAND

THIÉRIE

DES RIVIERES

LEGAULT

DE GAULLE

DE KENNY

GENÈVE

BOUL. GOUIN OUF-ST

ISIDORE

PERIARD

VICTOR-MARCHAND

BOUL. GOUIN OUF-ST

DE FONTENAY

DE GIVERNY

DE MONDEVILLE

DE CABOURG

DE LOUVIGNY

BERTHAUME

BINETTE

ADRIENNE

THIVERGE

DES CAGEUX

BIBEAU

ALLISON

LEGAULT

ROULEAU

DE NANTÈRE

GENÈVE

BOUL.

DE PIERREFONDS

CLERMONT

BROWN

JUGAS

DE NANTÈRE

BÉDART

JULIE